

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/2026**

Nombre de membres		Informations
Afférents au Conseil Municipal :	29	Date d'affichage : 16/04/2026
En exercice :	29	
Présents :	29	
Votants par procuration :	Néant	
Qui ont pris part à la délibération :	29	

L'an deux mille vingt-six,

Le 27 mars, à 18h00,

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT LAURENT DE MURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/03/2026

Secrétaire de séance : Jules VIOT

Présents :	Elma SOURD, Thierry GUIBERT, Catherine GIORGI, Jean-Christophe CARASCO, Patricia SARRUS, Jean-Michel FLUTET, Gersende GRANADO, Michel BRAILLARD, Aude PATRONE, José GARCIA, Anne-Laure RIVAL, Quentin BROIZAT, Christelle JAILLET, Xavier ESTOURNEL, Pauline RAJON, Jules VIOT, Hanaë-Marie GAMER, Julien THENARD, Martine TARDIF, Jean-Jacques TOURZEL, Catherine ARNAUD, Pascal LUC-PUPAT, Elisabetta BACHEROT, Michel MATHIEU, Guislaine MILESI, Rémi DA COSTA, Elisabeth MARTINEZ, Jean-David ATHENOL, Marie-Ange COSCO-FALCONE
-------------------	---

Procurations :	Néant
-----------------------	-------

Absent(s) :	Néant
--------------------	-------

Ouverture du Conseil Municipal par M. Jean-Michel FLUTET à 18h00

Table des matières

Installation des membres du conseil municipal	2
Délibération n°2026/015 Election du Maire	2
Délibération n° 2026/016 Détermination du nombre d'adjoints.....	3
Délibération n° 2026/017 Election des adjoints au maire	4
Lecture et remise de la Charte de l'élu local.....	5

Installation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Jean-Michel FLUTET

Après l'appel nominal des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, le conseil municipal a été déclaré, tel qu'il a été constitué lors de l'élection du 22 mars 2026, installé dans ses fonctions.

Avant de procéder aux différents votes, M. Jules VIOT a été désigné secrétaire de séance, avec l'accord de l'ensemble des élus présents.

QUESTIONS

Néant

Délibération n°2026/015 Election du Maire

Rapporteur : Jean-Michel FLUTET

La séance a été ouverte, sous la présidence de M. Jean-Michel FLUTET, le plus âgé des membres du conseil municipal, qui a déclaré installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absent).

M. FLUTET a constaté que la condition de quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général Collectivité Territoriale, était remplie.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, l'élection du maire se fait au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Une candidate : Elma SOURD

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A obtenu :

↳ Elma SOURD : 24 voix

Madame Elma SOURD est déclarée élue Maire et immédiatement installée

QUESTIONS
M. Jean-David ATHENOL prend la parole à 18h29. Il remet la mallette et le téléphone d'astreinte élu à Mme SOURD.

Délibération n° 2026/016 Détermination du nombre d'adjoints

Le maire nouvellement élu préside l'assemblée.

Madame SOURD indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

A Saint Laurent de Mure, le nombre d'adjoints au maire peut être fixé à 8 (huit) au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8(huit) adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Le conseil municipal propose de fixer à 7 (sept) le nombre des adjoints au maire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** à 7 le nombre de postes d'adjoints au Maire de la Commune de Saint Laurent de Mure ;

QUESTIONS
Néant

Vote pour :	VOTE A l'unanimité
Vote contre :	0
Abstention :	0

Délibération n° 2026/017 Election des adjoints au maire

Rapporteur : Elma SOURD

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints à 7 (sept).

Le Maire rappelle que le vote se fait au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a laissé un délai de quelques minutes pour procéder à l'établissement et au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Une liste est proposée :

Liste conduite par Thierry GUIBERT

1^{er} adjoint : Thierry GUIBERT

2^{ème} adjoint : Catherine GIORGI

3^{ème} adjoint : Jean-Christophe CARASCO
4^{ème} adjoint : Patricia SARRUS
5^{ème} adjoint : Jean-Michel FLUTET
6^{ème} adjoint : Gersende GRANADO
7^{ème} adjoint : Michel BRAILLARD

Résultat du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 5
Nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

➤ La liste présentée par Thierry GUIBERT a obtenu 24 voix.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Thierry GUIBERT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1^{er} adjoint : Thierry GUIBERT
2^{ème} adjoint : Catherine GIORGI
3^{ème} adjoint : Jean-Christophe CARASCO
4^{ème} adjoint : Patricia SARRUS
5^{ème} adjoint : Jean-Michel FLUTET
6^{ème} adjoint : Gersende GRANADO
7^{ème} adjoint : Michel BRAILLARD

QUESTIONS
Néant

Lecture et remise de la Charte de l' élu local

Rapporteur : Elma SOURD

Conformément à l'article L. 1111-12 à L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fait lecture de la charte de l' élu local.

Une copie a également été remise aux conseillers municipaux, par voie dématérialisée, ainsi que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux conseillers municipaux (chapitre III du titre II du livre Ier de la première partie du CGCT).

Un exemplaire est remis aux conseillers sur chaque table ainsi que les dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux conseillers municipaux et le guide de l'élu local.

QUESTIONS
Néant

Fin du conseil à 18h53

Le 30 mars 2026

La Maire,



Elma SOURD

Le Secrétaire de Séance

Jules VIOT